



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-184

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection de voirie, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, avenue du Bon Curé, entre le rond-point de la rue Marvingt et l'intersection avec l'avenue de Genobois,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection de voirie, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, avenue du Bon Curé, entre le rond-point de la rue Marvingt et l'intersection avec l'avenue de Genobois, **du 14 au 22 septembre 2022**, la circulation sera interdite dans cette portion de rue. Des déviations seront mises en place, notamment par l'avenue de Genobois et la rue du Bois de Grève et/ou Blassure et la rue des Mazurots. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 août 2022.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le